

BCF Z 09 99 157 X

REGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE INSTANTANÉE DE LA FRANÇAISE DES JEUX ACCESSIBLE PAR INTERNET DENOMME « 2010 UNE ANNEE EN OR»

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie de La Française des Jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Les prises de jeu sur Internet pour le jeu « 2010 UNE ANNEE EN OR » seront, en principe, possibles à compter du 28 décembre 2009. Si la date du 28 décembre 2009 ne pouvait pas être respectée, pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site Internet www.fdjeux.com.

Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 €.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu à 3€, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	40 000 €	80 000 €
20 lots de	1 000 €	20 000 €
3 000 lots de	100 €	300 000 €
4 000 lots de	60 €	240 000 €
10 000 lots de	20 €	200 000 €
35 000 lots de	12 €	420 000 €
60 000 lots de	10 €	600 000 €
200 000 lots de	6 €	1 200 000 €
312 022 lots formant un total de		3 060 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces de jeux gagnantes au sein d'une même unité de jeu.

Article 4

Description du jeu

4.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par une 1^{ère} surface de jeu composée de douze cases représentant les douze mois d'une année calendaire et d'une 2^{ème} surface de jeu composée d'un jeu Bonus.

4.2. Le joueur valide sa mise de 3 € en cliquant sur le bouton « Jouez » ou le bouton « Auto ». La mise est débitée sur les disponibilités. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de l'unité de jeu, à quelque moment que ce soit après que sa mise ait été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Jouez », celui-ci doit découvrir l'ensemble des zones occultées de l'unité de jeu afin de terminer la partie.

Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Auto », le système découvre automatiquement l'ensemble des zones occultées de l'unité de jeu.

4.3. 1^{ère} surface de jeu représentée par les douze mois d'une année

4.3.1. Les éléments inscrits sous chacune des douze cases de la 1^{ère} surface de jeu sont trois symboles et une somme en euros.

Le joueur clique sur chacune des cases et y découvre trois symboles et une somme, conformément au sous-article 4.1. S'il découvre, au sein d'une même case, deux symboles « Trèfle », tel que représenté dans la règle de jeu de la surface de jeu, parmi les trois symboles découverts, il gagne alors la somme en euros associée.

4.3.2 La 1^{ère} surface de jeu de l'unité de jeu peut comporter une ou plusieurs cases gagnantes. Si plusieurs cases sont gagnantes, le joueur gagne la somme des gains découverts sous les cases gagnantes.

La 1^{ère} surface de jeu de l'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.4. 2^{ème} surface de jeu représentée par un jeu Bonus

L'élément contenu sous la case « Gain » de la 2^{ème} surface de jeu est une somme en euros.

Le joueur clique sur la case « Gain » et découvre cette somme. La 2^{ème} surface de jeu de l'unité de jeu est gagnante dans le cas où la somme découverte est différente de 0€. Le montant du lot gagné est celui indiqué par ladite somme.

La 2^{ème} surface de jeu de l'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Paris, le 24 novembre 2009.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC